



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20251217-1179291-DE  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le : 22/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 4**

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

**Absents non représentés : 3**

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-12-17-23

**Objet :** Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Exonération des pénalités de retard.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr  
www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-25-12-17-23*

*Objet : Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Exonération des pénalités de retard.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire (Simone Veil) - Lot n° 7 chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, notifié le 17 juin 2021 à la société INGETHERMIQUE,

VU l'avenant n° 1 audit marché,

VU l'avenant n° 2 audit marché,

VU l'avenant n° 3 audit marché,

VU l'avenant n° 4 audit marché,

VU le Décompte Général Définitif du marché, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire (Simone Veil) – Lot n° 7 chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie a été notifié le 17 juin 2021 à la société INGETHERMIQUE,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché avec un montant global et forfaitaire de 486 180,25 euros HT,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant au marché a été signé le 26 avril 2022 et notifié à la même date avait pour objet l'ajout de la mise en place du calorifuge sur l'ensemble des réseaux EP existants, entraînant une plus-value de 2 440, 00 euros HT,

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant au marché a été signé le 30 juin 2022 et notifié le 04 juillet 2022 avait pour objet, d'une part, la prise en compte de travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 21 389,50 euros HT, et, d'autre part, la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT qu'un troisième avenant au marché a été signé le 02 décembre 2022 et notifié le 05 décembre 2022 avait pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 4 novembre 2022,

Délibération n° DEL-25-12-17-23

*Objet : Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Exonération des pénalités de retard.*

---

CONSIDÉRANT que la réception des travaux a été prononcée sans réserve et la date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 16 novembre 2022 au lieu du 4 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que compte tenu du retard enregistré, le titulaire du marché est passible de pénalités de retard à hauteur de 3 600 € (300 € de pénalités par jour calendaire de retard, soit 12 jours de retard depuis le 4 novembre 2022),

CONSIDÉRANT que la société INGETHERMIQUE a toutefois subi des retards d'approvisionnement (notamment pour les meubles de cuisine) du fait du contexte sanitaire qui ont eu pour effet de décaler ses dates d'intervention et qu'en conséquence, les retards ne sont pas de son fait,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la société s'est par la suite engagée à intervenir dans les meilleurs délais amenant ainsi la réception au 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'un quatrième avenant au marché a été signé le 15 février 2023 et notifié le 16 février 2023 ayant pour objet la prise en compte financière de travaux supplémentaires de plomberie d'ores et déjà réalisés dans une salle de classe, engendrant une plus-value de 6 431,40 euros HT,

CONSIDÉRANT que compte tenu du contexte démontrant la bonne foi du titulaire, du rétablissement de la bonne exécution du marché et des difficultés rencontrées extérieures à la volonté du titulaire, la Commune souhaite accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse totale de pénalités de retard,

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).**

APPROUVE à titre exceptionnel l'exonération totale des pénalités de retard à hauteur de 3 600 euros applicables à la société INGETHERMIQUE, titulaire du marché n° 2021-08 (Lot n° 7) relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette exonération exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*